

## Avenant N° 1 au contrat de location d'un logement conventionné

## Entre

Mairie de Ruffec

Place d'Arme 16700 Ruffec

Et

1 rue de la treille 16700 Ruffec

Afin d'effectuer la révision des loyers de manière conforme à la législation ; Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le mise en conformité des baux des logements conventionnés

Conformément à l'article L353-9-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers et redevances maximaux des conventions conclues en application de l'articleL.831-1 sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers prévu au 1 de l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

A compter du 1 er janvier 2026, les loyers seront donc révisés chaque année au 1 er janvier, et la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision sera celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le 04 novembre 2025

Signature du locataire :